

## Les décisions du conseil municipal du vendredi 24 mars 2017

Présents : M. Delcourt, Maire  
 M<sup>mes</sup> Fievet & Guillaud, M Béghin, M Doucy, adjoints  
 M<sup>mes</sup> Maillot, Thomas, Van Butsele  
 MM. Bernard, Delcroix, Hennon, Meurillon, Pade conseillers.  
 Excusée : Mme Tiberghien procuration à M Delcourt.  
 Secrétaire de séance : M. Régis Doucy.

- **Le compte de gestion 2016 de M. le Percepteur, identique au compte administratif de M. le Maire est approuvé à l'unanimité.**
- **Approbation du compte administratif 2016 de M. le Maire**

M. Doucy, 1<sup>er</sup> adjoint, expose en séance le bilan comptable de l'année 2016.

<b>BILAN COMPTABLE ANNEE 2016</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
RECETTES		DEPENSES	
Recettes 2016	1 009 499.65 €	Dépenses 2016	741 725.87 €
Total :	1 009 499.65 €	Total :	741 725.87 €
<b>Excédent fonctionnement année 2016 = 267 773.78 € (caf brute)</b>			
<b>Solde de fonctionnement antérieur reporté 002 (2015) : 538 377.29 €</b>			
<b>Résultat cumulé de la section de fonctionnement : 806 151.07 €</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
RECETTES		DEPENSES	
Recettes de 2016	1 121 477.16 €	Dépenses réalisées 2016	941 668.57 €
Total :	1 121 477.16 €	Total :	941 668.57 €
<b>Solde investissement 2016 = 179 808.59 €</b>			
<b>Solde antérieur reporté (2015) = -393 041.31 €</b>			
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement : -213 232.72 €</b>			

Le résultat de clôture 2016, toutes sections confondues, présente un solde positif de 592 918.35 €. Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Proposition d'affectation des résultats 2016**

Au compte D001 en déficit d'investissement reporté : - 213 232.72 €  
 Au compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) = 213 232.72 €  
 Au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) = 592 918.35 €  
 Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Fixation des taux d'imposition 2017**

Les bases d'imposition (valeur locative des logements) ont été réévaluées au niveau national de 0.40 %. La commission finances propose de ne pas modifier le taux des 3 taxes.

Impôts locaux	Taxe Habitation	Taxe foncière	Taxe foncière non bâtie
Rappel taux 2016	14,50 %	18,75 %	46,35 %
<b>Proposition pour 2017</b>	14,50 %	18,75 %	46,35 %
Moyenne taux(2015) des 38 de la CCPC	16.24%	18.20%	57.18%
Taux moyens du département 59 - année 2016	37.76 %	26.65 %	55.76 %

A noter que la Communauté de Communes lors de son assemblée générale va proposer une baisse de 10% du taux actuel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui passerait de 19% à 17,1% suite à la réorganisation du tri (apport volontaire du verre, diminution du nombre de collectes).

Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Fixation du taux de rémunération de l'heure d'étude surveillée des enseignants**

M. le Maire informe les membres du conseil que, par circulaire N°17-073 en date du 8 mars 2017, le taux horaire maximum susceptible d'être alloué au personnel relevant de l'enseignement public pour la rémunération de l'heure d'étude surveillée a évolué. Le taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public est à présent le suivant : - Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 22,34 € / h (au lieu de 21,99 €) ; - Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,57 € / h (au lieu de 24,43 €);

Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Création d'un emploi saisonnier pour l'entretien des parterres fleuris**

Afin d'assurer l'entretien du cimetière et des parterres fleuris de la commune, M. le maire propose de créer un emploi au grade d'adjoint technique, pour une période de 6 mois allant de mai à novembre, à temps non complet (environ 160 heures travaillées sur les 6 mois).

Le conseil approuve à la majorité, un vote contre.

- **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de M. Masclet, sénateur, pour la réalisation d'une statue de deux personnages**

M. le Maire propose de solliciter M. Masclet, sénateur du Nord, pour une subvention exceptionnelle, au titre de son enveloppe parlementaire, afin de contribuer à la réalisation d'une statue de deux personnages. Avec le chemin transfrontalier « Dans les Pas de Monique », ce mémorial évoquera de façon pérenne, l'action déterminante et héroïque menée chez nous par la résistance franco-belge durant la seconde guerre mondiale. Le devis pour la création de l'œuvre s'élève à 18 400 €, hors installation, pour la réalisation de cette stèle grandeur nature : celle d'Henriette Hanotte et celle de Charles Carlson,

aviateur blessé caché à Bachy. Après contact avec les services du sénateur, un accord de principe a été obtenu pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'investissement, autorise M. le Maire à solliciter la subvention et dit que les crédits seront inscrits au budget.

- **Adhésion à l'agence d'ingénierie Départementale du Nord**

Le Département vient de créer une agence d'ingénierie territoriale pour accompagner les communes. Cet EPA (Etablissement Public Administratif) a pour vocation de proposer une assistance d'ordre technique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique. Le montant de l'adhésion serait d'environ 0.21 € par habitant, soit 344 €. Cette agence pourrait nous aider techniquement pour monter et suivre des dossiers d'aménagement de voiries ou de bâtiments.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Autorisation de signature pour une convention avec une mutuelle communale**

Suite au sondage, sur le besoin d'adhérer à une mutuelle communale, 72 familles ont manifesté leur intérêt pour une complémentaire santé de ce type. Après consultation de 3 mutuelles spécialisées pour ce service, l'une d'elle nous semble le plus correspondre aux besoins exprimés, rapport entre cotisations et taux de remboursement. Après la signature d'une convention entre la municipalité et celle-ci, une réunion publique d'information sera planifiée, pour permettre aux habitants intéressés de se positionner. Cette convention n'engage en aucune façon financièrement la commune.

Le conseil donne son accord au maire à l'unanimité pour signer la convention.

- **Indemnités de fonction : fixation par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale**

Suite aux évolutions législatives et à la mise en place du parcours professionnel, carrières et rémunérations qui modifient les indices bruts et majorés applicables à compter du 01/01/2017, il y a une revalorisation des montants mensuels des indemnités de fonction. Ces indemnités sont à présent calculées par rapport à l'indice

brut 1022 (et non plus 1015). Une autre modification de ce type est prévue pour 2018. Vu cette évolution législative et celle envisagée, il convient de délibérer afin de remplacer les

délibérations d'avril 2014 et de juin 2016 pour fixer les indemnités allouées non plus en % de l'indice 1015 mais en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Clôture de la séance 22h40